

CONVOCAATION DU 25 JANVIER 2017

SEANCE DU 31 JANVIER 2017 à 18 HEURES 30

L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. BETTI B. BARUCCHI J.B. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L. BEDOS-GAREL P. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. PEYSSON S.

Étaient absents : GRANIER-LACROIX S. PHILIPPOT I. DUGUE M. FABRE V. CAZALIS P. GRANDSIRE D. OLESEN C. DE NITTO J.

Procurations : Monsieur DE NITTO Jérôme a donné procuration à Monsieur RUBIO A.
Monsieur CAZALIS Pascal a donné procuration à Monsieur BETTI B.
Madame GRANIER-LACROIX a donné procuration à Monsieur MORGO C.
Madame OLESEN Carine a donné procuration à Madame HANNIET S.

Secrétaire de séance : PEYSSON Stéphanie

2017/001 - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L1612-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 25% de 1 919 103.57 € = 479 775,89 €.

Les crédits correspondants, visés à l'alinéa ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire visées ci-dessus

2017/002 - RECRUTEMENT CONTRATS UNIQUES D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

VU le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la Circulaire ministérielle n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer des emplois dans les conditions ci-après,

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de créer :

- un poste d'agent administratif d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement à l'emploi». La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- un poste d'agent d'animation, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement à l'emploi». La durée du travail est fixée à 23 heures par semaine.

- un poste d'agent d'animation, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement à l'emploi». La durée du travail est fixée à 23 heures par semaine.

- un poste d'agent d'animation, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement à l'emploi». La durée du travail est fixée à 28 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements avec Pôle Emploi.

INFORMATIONS DIVERSES

Michel Garcia, élu à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau informe de la prochaine création de commissions dans lesquelles tout élu aura la possibilité de participer.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Maire
MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER LACROIX S. par MORGO C. BETTI B.

LES CONSEILLERS

BARUCCHI JB. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET JL CAZALIS P. par BETTI B. BEDOS GAREL P.

MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. par HANNIET S. PEYSSON S. DE NITTO J. par RUBIO A.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER S. BETTI B. PHILIPPOT I. DUGUE M. MOUNERON C. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. GAZEAX A. PEYSSON S.

Étaient absents : PARIS M. BARUCCHI J.B. GARCIA M. FABRE V. BONNET J.L. BEDOS-GAREL P. HANNIET S. OLESEN C. DE NITTO J.

Procurations : Madame PARIS M. a donné procuration à Madame PHILIPPOT I.
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur BETTI B.
Monsieur GARCIA M. a donné procuration à Monsieur RUBIO A.
Monsieur BONNET J. L a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur MORGO C.

Secrétaire de séance : Madame PEYSSON Stéphanie

2017/003 : RECENSEMENT POPULATION 2017 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS – RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle sa délibération du 12 décembre 2016 portant sur la rémunération des agents recenseurs.

Une erreur matérielle a été commise. Il a été retranscrit dans les registres que la rémunération serait de 1,72€ par feuille de logement et 1,13€ par bulletin individuel, alors que le tarif proposé est de 1,13€ par feuille de logement et 1,72€ par bulletin individuel.

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération du 12 décembre 2016 relative à la rémunération des agents recenseurs,

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à la rectification de la délibération,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à rectifier la délibération en date du 12 décembre 2016.

Arrivée de Madame Céline MICHELON

2017/004 : VALIDATION DUER (DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

CONSIDÉRANT que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

CONSIDÉRANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité technique et du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail en date du 11 mars 2016,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issus de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

2017/005 : DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS ORGANISMES ET COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants au sein des commissions de la nouvelle communauté d'agglomération et divers organismes conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à main levée.

Les représentants peuvent être des élus communautaires ou municipaux.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE les délégués suivants :

COMMISSIONS			
DATE	LIBELLÉ	TITULAIRE	SUPLÉANT
23/02/2016	Cycle de l'eau	MICHELON Céline	GAZEAUX Alain
23/02/2016	Espaces naturels, traitement des déchets et développement durable	BARUCCHI Jean-Bruno	BETTI Bernard
23/02/2016	Mobilité durable et Aménagement du territoire	RUBIO Alain	GRANDSIRE Dominique
23/02/2016	Finances et mutualisation	GUIRAO Fabien	BONNET Jean-Louis
23/02/2016	Culture et patrimoine	BETTI Bernard	MOUNERON Chantal
23/02/2016	Sport et nautisme	BETTI Bernard	CAZALIS Pascal
23/02/2016	Politique du logement, Cohésion sociale et développement urbain	LACROIX Sandra	PEYSSON Stéphanie
23/02/2016	Développement économique, Tourisme et Agriculture	PHILIPPOT Isabelle	MICHELON Céline

ORGANISMES

DATE	LIBELLÉ	TITULAIRE	SUPPLÉANT
23/02/2016	Syndicat Mixte de la Gardiole	MORGO Christophe	
23/02/2016	Commission de concession des services publics locaux	RUBIO Alain	MARTINEZ Joseph

2017/006 : SUBVENTION ECOLE ÉLÉMENTAIRE– PROJET CIRQUE/CLASSE VERTE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire « La Capitelle » pour des projets pédagogiques dont un projet cirque, du 24 au 28 avril 2017, sans nuitée afin de réduire les coûts. Ce projet culturel qui concerne 45 enfants permettra le développement de compétences liées au langage, la citoyenneté, l'enseignement artistique et l'éducation physique et sportive.

Et un projet de classe verte en classe transplantée à Palavas qui se déroulera du 9 au 12 mai 2017 (3 nuitées) , concerne 25 enfants et permettra aux élèves de découvrir les paysages de la lagune, sa faune et sa flore au travers de la pratique d'activités nautiques, de randonnées et de visites éducatives.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € pour le projet cirque, et 600 € pour le projet classe transplantée à Palavas les Flots.

Monsieur Bernard BETTI regrette que cette subvention si elle est accordée, soit versée avant le vote du budget primitif 2017 et demande si les aides allouées aux écoles peuvent être versées autrement que sous forme de subventions.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'école élémentaire la Capitelle pour le projet cirque et 600,00 € pour le projet de classe verte.

2017/007 : OPPOSITION TRANSFERT COMPÉTENCE PLU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) dont l'article 136 II prévoit le transfert de la compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme à l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) dans un délai de 3 ans.

Il indique toutefois que si, dans les trois mois qui précèdent ce terme (soit le 27 mars 2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert n'a pas lieu.

La commune a élaboré et validé son PLU en date du 21 février 2011, Monsieur le Maire propose en conséquence de refuser le transfert de cette compétence.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire.

S'OPPOSE au transfert de la compétence pour l'élaboration du document d'urbanisme au profit de l'établissement public de coopération intercommunale en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

PRÉCISE que cette décision exécutoire sera transmise au représentant de l'état ainsi qu'aux représentants de l'EPCI de rattachement et de ses communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette délibération.

2017/008 : ÉCHANGE PARCELLE BORGES/COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Monsieur BORGES qui souhaite échanger une partie de la parcelle AR 52 dont il est propriétaire, contre une partie de la parcelle AR 53 dont la commune est propriétaire.

Cet échange, s'il se réalise, permettrait à Monsieur BORGES d'avoir un meilleur confort quant à son habitation et aux aménagements qu'il souhaite y apporter, et à la commune d'avoir une parcelle convenable pour la réalisation d'un projet immobilier.

Il présente à l'assemblée le document d'arpentage dressé par le CEAU de Mèze qui sépare la parcelle AR 52 en AR 272 et AR 273, la parcelle AR 53 en AR 269, AR 270 et AR 271, ainsi que le devis estimatif du mur de clôture mitoyen qui sera construit entre les deux propriétés futures, étant entendu d'un commun accord entre les deux parties, que les frais du géomètre seront supportés par Monsieur BORGES, les frais de construction du mur de clôture mitoyen (main d'œuvre comprise) seront supportés par la commune et Monsieur BORGES à hauteur de 50% chacun, et les frais afférents à la rédaction de l'acte administratif ainsi qu'à sa publication au service de la publicité foncière de Montpellier II seront supportés par la commune.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour et une voix contre (GAZEAUX A.),

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cet échange,

DÉCIDE d'échanger la parcelle AR 269 d'une contenance de 109m² lui appartenant avec la parcelle AR 273 d'une contenance de 172m² appartenant à Monsieur BORGES. Après échange, la commune devient propriétaire des parcelles AR 270, AR 273 et AR 271, Monsieur BORGES devient propriétaire des parcelles AR 269 et AR 272.

DIT que les frais du géomètre seront supportés par Monsieur BORGES, les frais de construction du mur de clôture mitoyen (main d'œuvre comprise) seront supportés par la commune et Monsieur BORGES à hauteur de 50% chacun, et les frais afférents à la rédaction de l'acte administratif ainsi qu'à sa publication au service de la publicité foncière de Montpellier II seront supportés par la commune.

2017/009 : RETRAIT DÉLIBÉRATION TAXE AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2016/058 instituant la taxe d'aménagement pour la commune a été approuvée en date du 21 novembre 2016. Ce taux a été fixé à 11% sur l'ensemble du territoire communal.

La délibération prise en ce sens n'est pas légale. Il est prudent de retirer la délibération et de prendre le temps de chiffrer, par le service urbanisme, les taux de taxe d'aménagement à définir pour chaque secteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-1 et suivants,
VU le Plan Local d'urbanisme approuvé le 21 février 2011,
VU la délibération du 21 novembre 2016,

CONSIDÉRANT l'illégalité de laquelle pourrait être frappée cette délibération,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2016/058 en date du 21 novembre 2016.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de retirer la délibération n°2016/058 du 21 novembre 2016.

2017/010 : AMÉNAGEMENT PROMENADE DU PEYROU – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis de travaux relatifs à la création de la promenade du Peyrou qui s'étale de l'ancien réservoir d'eau potable qui vient d'être restauré, jusqu'au château d'eau.

L'aménagement de la promenade permettra de garantir la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite (PMR) et des véhicules, en organisant un espace de rencontres ombragé pour créer du lien social et en aménageant des places de stationnement des véhicules et vélos ainsi que la pose d'un éclairage public efficace et adapté.

Le montant des travaux s'élève à 160 000 € HT décomposé comme suit :

Voirie – espaces verts :	135 000 € HT
Eclairage public :	25 000 € HT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander une aide financière aux services de l'Etat, à Monsieur le Président du Conseil Régional, du Conseil Général et d'Hérault Energies.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une aide financière aux services de l'Etat, à Monsieur le Président du Conseil Régional, du Conseil Départemental et d'Hérault Energies pour l'éclairage public.

2017/011 : EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE ECART GALLEGO – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du plan de financement se rapportant aux travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation du bâtiment du Monsieur GALLEGO Stéphane.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 24 606.16 € HT, financé par une subvention d'un montant de 19 684,93 € et le pétitionnaire.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président d'Hérault Energies.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président d'Hérault Energies.

2017/012 : CHEMINS RURAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite reprendre certains chemins communaux afin d'améliorer la circulation sur le territoire. Ces chemins, sont dans un mauvais état du fait des intempéries (fortes pluies, chaleur), mais aussi des nombreux passages. Il convient donc de prévoir des travaux : curage des fossés, arasement, réfection partielle tout venant / grave bitume pour un montant de 100 000 €.

Le conseil municipal, L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière aussi élevée que possible à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et à Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre de la DETR.

2017/013 : CRÉATION PISTE CYCLABLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du réaménagement de la route de Clermont l'Hérault, la création d'une piste cyclable a été envisagée. En effet il semble opportun de favoriser les déplacements doux par la création d'une voie partagée pour les cyclistes, piétons, et autres usagers, tout le long de la traversée du village. Le coût des travaux d'aménagement de la piste cyclable s'élève à 36 523€ HT soit 43 828€ TTC

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cet aménagement qui n'était pas prévu initialement.

Le conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la création d'une piste cyclable le long de la route de Clermont L'Hérault dans le cadre du réaménagement de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault, Madame la Présidente de la Région, et le Monsieur le Président du Conseil Départemental afin d'obtenir une aide financière aussi élevée que possible.

2017/014 : AMÉNAGEMENT SALLE DES RENCONTRES – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Salle des Rencontres, lieu de la plupart des festivités villeveyracaises doit être modernisée. En effet, la cuisine et les WC ne sont plus adaptés aux usages attendus, et doivent être mis aux normes.

Les WC seront aménagés pour être accessibles à toutes les personnes à mobilité réduite pour un montant de 10 000 € soit 12 000 € TTC.

La cuisine sera sécurisée et remise aux normes pour un montant de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette modernisation.

Le conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la modernisation de la salle des rencontres.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault, Madame la Présidente de la Région, à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, afin d'obtenir une aide financière aussi élevée que possible.

2017/015 : AMÉNAGEMENT WC PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune utilise de plus en plus la place du marché aux raisins sur laquelle se trouve la salle des rencontres Marcel Peysson, le local du Comité des fêtes et le local de l'association des boulistes Villeveyracois, pour l'organisation de manifestations culturelles ou associatives (fêtes locales, concours de pétanque, fête du terroir, rassemblement Brescouados...).

Il présente au conseil municipal le projet de construction de WC publics inexistant sur le site et nécessaires au bon déroulement des événements étant bien entendu que cet aménagement sera en conformité avec l'ADAP. Le coût des travaux s'élèvera à 15 000 €.

Le conseil municipal, L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière aussi élevée que possible à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, à Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre de la DETR et à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

2017/016 : VIDÉOSURVEILLANCE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a un projet d'installation de vidéosurveillance. Une demande de subvention a déjà été faite au fond interministériel de prévention de la délinquance.

Le coût des travaux a été estimé à 75 600 € TTC.

Monsieur le Maire informe qu'une demande de subvention peut être faite au titre de la réserve parlementaire. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération des membres présents ou représentés,

APPROUVE la demande de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des parlementaires une aide financière la plus élevée possible.

2017/017 : CONVENTION AMHDACS/COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre l'AMHDACS et la commune afin de mettre en œuvre le dépistage organisé du cancer du sein dans le département de l'Hérault.

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans.

La contribution financière de la commune est de 4 431,70 € équivalent à la participation annuelle.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'AMHDACS et la commune.

DIT que le montant de la contribution financière est prévu au BP 2017, chapitre 65, article 6558.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. PARIS M. par PHILIPPOT I. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER S. BETTI B.

LES CONSEILLERS

BARUCCHI J.B. par BETTI B. PHILIPPOT I. DUGUE M. GARCIA M. par RUBIO A. MOUNERON C.

BONNET J.L. par GUIRAO F. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. par MORGO C. GRANDSIRE D.

MARTINEZ J. GAZEAX A. PEYSSON S.

L'an deux mille dix-sept et le trente mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER S. BETTI B. PHILIPPOT I. DUGUE M. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C.

Étaient absents : BARUCCHI J.B. GARCIA M. FABRE V. BEDOS-GAREL P. PEYSSON S. DE NITTO J.

Procurations : Monsieur GARCIA M. a donné procuration à Madame MICHELON C.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur MORGO C.
Madame PEYSSON S. a donné procuration à Madame LACROIX S.
Monsieur DE NITTO J. a donné procuration à Monsieur RUBIO A.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

2017/018 : RECRUTEMENT CONTRATS UNIQUES D'INSERTION – CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
VU le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail
VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
VU la circulaire ministérielle n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer des emplois dans les conditions ci-après.

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement à l'emploi». La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- de renouveler un poste d'agent technique, d'une durée initiale de 6 mois. La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements avec Pôle Emploi.

ARRIVEE DE MONSIEUR CAZALIS PASCAL

2017/019 : MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création d'un emploi de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	7	ATSEM 1 ^{ère} classe	7
Ingénieur territorial	1	Ingénieur territorial	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13
Adjoint technique 2 ^{ème} 17,5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 2 ^{ème} 17,5/35 ^{ème}	2
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1
		Chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe	1
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	2	Brigadier de police municipale	2
Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale	1

Emplois de non permanents

Adjoints techniques 2^{ème} classe : 3

Adjoints d'animation 2^{ème} classe : 3

2017/020 : BAIL PROFESSIONNEL 22 RUE DE LA FONTAINE – COMMUNE/SOYER YANNICK

La commune a connu le départ d'un médecin généraliste. Afin de répondre aux besoins de soins, il fallait prévoir l'accueil d'un nouveau médecin. Monsieur le Maire a proposé à un médecin, un local dans un bâtiment communal, au «foyer des associations». Ce local doit être rénové et remis aux normes pour la location. Il convient de signer un bail professionnel.

Monsieur le Maire donne lecture du bail professionnel à intervenir entre le Docteur SOYER Yannick, locataire de l'immeuble communal 9 rue de la Monnaie/22 rue de la fontaine, et la commune.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du bail,

APPROUVE la location au premier étage de l'immeuble communal d'un local à usage de cabinet médical pour un montant mensuel de 450 €, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juin 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir avec le Docteur SOYER Yannick, à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée de 6 ans.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 75 article 752 du budget de la commune.

2017/021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 – M14

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente à l'assemblée le compte administratif, ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement	689 237,88 €
Section d'investissement :	
Solde d'exécution positif de	903 333,29 €

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur MARTINEZ Joseph, conseiller municipal le plus âgé, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion M14 du Percepteur.

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion M14 sont adoptés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2017/022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2016 du budget M14 de la commune de Villeveyrac fait ressortir :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 689 237,88 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 903 333,29 €

Il rappelle également que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, s'il décide de l'affecter en section d'investissement.

Il propose d'affecter ce résultat en réserve en section d'investissement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'affecter :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 689 237,88 €.

2017/023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente au conseil municipal les propositions relatives aux taux d'imposition à appliquer afin de percevoir les recettes nécessaires au bon équilibre financier de la commune. Il propose pour 2017 de ne pas augmenter les taux d'imposition.

- Taxe d'habitation : 19,03 %
- Taxe foncier bâti : 23,13 %
- Taxe foncier non bâti : 84,73 %

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les propositions présentées par Monsieur GUIRAO Fabien.

2017/024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente au conseil municipal le budget primitif 2017 M14 de la commune de Villeveyrac.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice :	3 070 120,00 €
Virement à la section d'investissement	190 432,00 €

RECETTES

Recettes de l'exercice	3 260 552,00 €
------------------------	----------------

TOTAL	3 260 552,00 €
--------------	-----------------------

3 260 552,00 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice	2 562 308,17 €
------------------------	----------------

RECETTES

Recettes de l'exercice	779 305,00 €
Excédent fonctionnement capitalisé	689 237,88 €
Excédent d'investissement reporté	903 333,29 €
Virement de la section de fonctionnement	190 432,00 €

TOTAL	2 562 308,17 €
--------------	-----------------------

2 562 308,17 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le budget M14 de l'exercice 2017.

2017/025 : SUBVENTION ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION – PROJET SÉJOUR CLASSE DE DÉCOUVERTE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école Notre Dame de l'assomption pour un projet pédagogique, autour du loup en classe de découverte, du 26 au 27 juin 2017, avec 1 nuitée. Ce projet concerne 47 enfants des classes de GS/CP et CE1/CE2 et permettra la découverte comportementale du loup, la rencontre avec un agriculteur, ses animaux en pâture et d'identifier la relation entre le loup et l'élevage.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 376 € pour le projet classe de découverte.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour et 2 abstentions (RUBIO A. GUIRAO F.),

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 376 € à l'école Notre Dame de l'Assomption pour le projet séjour classe de découverte.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE

MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F.

PARIS M.

RUBIO A.

MICHELON C

GRANIER-LACROIX S.

BETTI B.

LES CONSEILLERS

PHILIPPOT I.

DUGUÉ M.

GARCIA M. par MICHELON C.

MOUNERON C.

BONNET J.L.

CAZALIS P.

BEDOS-GAREL par MORGO C.

GRANDSIRE D.

MARTINEZ J.

HANNIET S.

GAZEAUX A.

OLESEN C.

PEYSSON S. par GRANIER-LACROIX S.

DE NITTO J. par RUBIO A.

CONVOCAATION DU 24 MAI 2017

SÉANCE DU 31 MAI 2017 à 18 HEURES 30

L'an deux mille dix-sept et le trente et un mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. PEYSSON S.

Étaient absents : PARIS M. FABRE V. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. OLESEN C. DE NITTO J.

Procurations : Madame PARIS M. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur MORGO C.
Madame GRANDSIRE D. a donné procuration à Madame MOUNERON C.
Madame OLESEN C. a donné procuration à Madame HANNIET S.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2017/026 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE D' ACTIONS NOUVELLES AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE POUR SUSCITER L'INTERFACE RECHERCHE – ENTREPRISE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L.5211-17,

Vu l'article L.211-7 du code de l'Éducation,

Vu l'arrêté n° 2016-I-1343 en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Vu la décision communautaire n° 2015-103, en date du 5 novembre 2015, relative à la création d'une plateforme collaborative innovante dans le domaine des sciences marine – CELIMER,

Le bassin de Thau, par la présence, notamment de l'IFREMER et de l'IRD, est particulièrement reconnu dans le suivi de la qualité de l'environnement marin et littoral, le développement de pratiques durables et responsables de l'environnement, ainsi que dans la restauration des écosystèmes.

Ainsi, des projets de recherche collaborative émergent et s'attachent à des recherches finalisées dans le domaine de l'aquaculture (conchyliculture, pisciculture) assurant une exploitation durable et exemplaire des ressources halieutiques, dans une perspective de développement raisonné : mieux estimer les impacts des activités humaines sur l'environnement afin de proposer des pratiques durables.

Ainsi, pour favoriser les investissements des entreprises dans la recherche et l'innovation sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau, le projet dénommé CELIMER, en partenariat étroit avec l'IRD et l'Université de Montpellier, se propose d'élaborer une plateforme collaborative innovante dans le domaine des sciences marines ouvert sur la société civile et les entreprises. Ce projet permettrait également d'offrir des enseignements et des formations sur le littoral et marin, en innovant avec la création d'un Master « Mundus » ouvert aux Français et aux étrangers sur le thème de la « biodiversité marine, exploitation et conservation ». Son objectif est d'augmenter le nombre d'étudiants formés (français et étrangers) et d'impliquer les chercheurs dans des méthodes innovantes d'enseignements sur le monde marin, notamment à travers le triptyque observation-expérimentation-modélisation.

La mise en œuvre de ce projet est associée à un projet immobilier sur Sète, se traduisant par la création d'une plateforme collaborative innovante comprenant des espaces d'accueil pour des entreprises privées et des laboratoires, développant une surface de plancher de 1153 m². Ce projet est inscrit dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Le poids économique et le rayonnement, tant pour le territoire que pour la Région, que représente un tel projet, s'inscrit dans le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, lui-même articulé avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Ainsi, dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région, afin de susciter l'interface recherche-entreprise, la communauté d'agglomération du Bassin de Thau souhaiterait pouvoir participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en relation avec l'Université, les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, et assurer la réalisation de constructions, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires.

A cette fin, elle sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire « des actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche afin, notamment, de participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier au niveau des contrats de plan, pour susciter l'interface recherche – entreprise, en relation avec l'Université et les établissements supérieur et de recherche, et pour réaliser la construction, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires et pour mettre à disposition des moyens définis avec les différents partenaires ».

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du conseil communautaire « des actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier au niveau des contrats de plan, pour susciter l'interface-recherche – entreprise, en relation avec l'Université et les établissements supérieurs et de recherche, et pour réaliser la construction, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires et pour mettre à disposition des moyens définis avec les différents partenaires ».

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 13 voix pour et 8 abstentions (DUGUÉ M. GRANIER-LACROIX S. BARUCCHI J.B. GAZEAUX A. MARTINEZ J. HANNIET S. OLESEN C. PEYSSON S.)

APPROUVE le transfert de la compétence supplémentaire en matière d'actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche pour susciter l'interface recherche-entreprise.

2017/027 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5216-5,

VU le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies c,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la communauté de communes du nord de Bassin de Thau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la communauté de communes du nord de Bassin de Thau,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est instituée par le Code Général des Impôts . Elle a pour fonction de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La commission fait une proposition d'évaluation qui est consignée dans le procès-verbal, Ce procès-verbal est ensuite adopté par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire de la CABT.

Chaque commune doit désigner au sein du Conseil Municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE :

- Monsieur **GUIRAO** Fabien, membre titulaire

- Monsieur **BONNET** Jean-Louis, membre suppléant

2017/028 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS CIAPH (COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES)

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU l'arrêté 2016-1-1312 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017.

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de transport public des voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07068 portant sur l'approbation du schéma directeur d'accessibilité programmée de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

L'article L.2143-3 du Code Général des collectivités territoriales, prévoit que dans les structures intercommunales de 5000 habitants et plus, il est créé une commission intercommunale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la communauté, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que les représentants d'autres usagers de la ville.

Ainsi depuis 2010, une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH) existe à la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et cette dernière intervient sur des domaines liés aux compétences de la collectivité tels que les transports ou les bâtiments communautaires.

Compte tenu de la fusion intervenue au 1^{er} janvier, il convient de créer une nouvelle CIAPH à l'échelle des 14 communes du territoire.

Chaque commune doit désigner au sein du Conseil Municipal un représentant.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE :

- Monsieur **RUBIO** Alain

2017/029 : DÉSIGNATION DES MEMBRES CIID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)

VU l'article 1650-1 A du Code Général des Impôts portant institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque EPCI

VU la délibération n° 2011-123 du 21 septembre 2011 de la CABT portant création d'une commission Intercommunale des Impôts Directs

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, pour les missions suivantes :

- participer à l'évaluation des locaux types à retenir pour l'évaluation des locaux commerciaux et biens divers assimilés.
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

La commission est composée de 11 membres, à savoir, le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur propositions des communes membres.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PROPOSE :

- BOULET Serge
- PRUNAC Eric

2017/030 : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES – INSTAURATION DU FORFAIT NETTOYAGE

AJOURNÉ

2017/031 : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2016/043 – CESSION REMISE AI 119

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé de la vente de la remise sise rue de la Fabrique, parcelle AI 119, d'une contenance de 135 m², pour la somme de 97 000 € à Monsieur Franck GARCIA.

Par courrier en date du 28 mars 2017, compte tenu de la réticence du voisinage et de la rentabilité du projet, Monsieur GARCIA demande de bien vouloir procéder à l'annulation de la délibération.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ANNULE la délibération du 5/07/2016 relative à la cession de la remise cadastrée AI 119, sise rue de la Fabrique.

2017/032 : JURY D'ASSISES 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des jurés d'assises ou citoyens assesseurs pour l'année **2018**.

Le conseil municipal procède donc au tirage au sort de neuf personnes sur la liste électorale.

Ont été désignés :

1°) ARJONA Lucia épouse DE NITTO née le 17/11/1971 à LUNEL (34)
Domiciliée 4 impasse du Servent à 34560 VILLEVEYRAC

2°) BARY André né le 06/11/1950 à PUILACHER (34)
Domicilié rue du 8 mai 1945 à 34140 Mèze

3°) CHRISTIAN Stéphane, Christian, Alain né le 21/09/1979 à CHAMBERY (73)
Domicilié 165 chemin de la Roque à 34560 VILLEVEYRAC

4°) DE NITTO Jérôme, David né le 09/09/1970 à Rodez (12)
Domicilié 4 impasse du Servent à 34560 VILLEVEYRAC

5°) FABRE Sylvain, Guy, Christian né le 05/04/1965 à MONTPELLIER (34)
Domicilié 10 chemin la Martine à 34560 VILLEVEYRAC

6°) LOPEZ Sylvain, Pascal né le 17/05/1976 à LYON 9 (69)
Domicilié 9 chemin de la Viste à 34560 VILLEVEYRAC

7°) PELLISSIER Eric, Jean, Yves né le 22/10/1986 à MONTPELLIER (34)
Domicilié 62 chemin du Rec à 34560 VILLEVEYRAC

8°) TRENZA Yasmine épouse PFEIFFER née le 06/04/1969 à MONTPELLIER (34)
Domiciliée 30 rue de la Fabrique à 34560 VILLEVEYRAC

9°) VIE Agnès épouse REBUFFAT née le 24/03/1972 à VILLEVEYRAC (34)
Domiciliée 7 impasse des Horts Viels de la Martine à 34560 VILLEVEYRAC

2017/033 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la répartition des subventions aux différentes associations sollicitées. Les dossiers de demandes de subventions ont été étudiés en commission.

Les membres de la Commission « Patrimoine Culture, Associations et Sports » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMICALE ABBAYE DE VALMAGNE	250,00 €
AMIS DE LA CHAPELLE	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES DE GUERRE	200,00 €
CHORALE CLE DES CHANTS	250,00 €
CLUB DE L'AMITIE	1 600,00 €
CLUB MODELISME VILLEVEYRACOIS	800,00 €
COMITE DES FETES	20 000,00 €
ECOLE DES SAPEURS POMPIERS	200,00 €
ECOLE RUGBY « VIGNES DE THAU »	500,00€
FOYER RURAL	4 200,00 €
GYM MISE EN FORME	300,00 €
HARMONIE JEUNE FRANCE	1 600,00 €
JUDO	1 500,00 €
LA MUSE	5 700,00 €
LE CHAT LIBRE	200,00 €
LES BOULISTES VILLEVEYRACOIS	850,00€
MOOVI'S	500,00 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	695,00€
OCCE ECOLE PRIMAIRE	1 150,00 €
OGEC ND L'ASSOMPTION	510,00 €
OMAC	15 000,00 €
PENA	850,00€
POMPIERS	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	80,00 €
SYNDICATS DES CHASSEURS	850,00€
TENNIS CLUB	850,00 €
USV FOOTBALL	10 000,00 €
USV VOLLEY	1 100,00 €
VELO EVASION	300,00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE PRONONCE comme indiqué ci-dessus sur la répartition des subventions.

2017/034 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES COMMUNE/CABT

VU l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de thau,

VU l'arrêté n°2016-I-1343 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de thau,

La CABT exerce de plein droit la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. Dans l'attente de la mise en place d'un marché entretien du réseau pluvial et ouvrages d'eaux pluviales et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de l'entretien des réseaux, la CABT soumet un projet de convention Commune/CABT de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

La CABT délègue à la commune de VILLEVEYRAC la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien du pluvial et remboursera à la commune les frais d'entretien.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre la commune et la CABT,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CABT.

2017/035 : CONVENTION DE SERVITUDES SODICAPEI/COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SODICAPEI souhaite étendre son activité minière à la zone de l'Escuret. Afin de faciliter le projet d'exploitation, la SODICAPEI demande l'occupation des parcelles suivantes :

- ZA 78 d'une superficie de 920 m² lieu-dit les terrasses de l'escuret
- ZA 48 d'une superficie de 2 205 m² lieu-dit le planas du marouch
- ZA 49 d'une superficie de 1 261 m² lieu-dit le planas du marouch
- ZA 82 d'une superficie de 10 066 m² lieu-dit le planas du marouch

pour une superficie totale de 14 452 m².

VU l'article L2121-1 du Code Général de la propriété de la personne publique,

VU le Décret Ministériel du 1^{er} août 2012 accordant une concession minière de bauxite pour une durée de 25 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'occupation et d'indemnisation de servitude temporaire. Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention, qui prévoit une indemnité de servitude d'occupation versée par l'exploitant à la commune, fixée à 500 € / hectare / an.

Michel GARCIA souhaiterait axer la convention sur la remise en état des parcelles après exploitation.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour et 3 abstentions (GARCIA M. HANNIET S. OLESEN C.)

APPROUVE la convention à intervenir avec la SODICAPEI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée.

2017/036 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT – MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture, en ce qui concerne le « Marché de producteurs de Pays » qui se déroulera tous les lundis, du 3 juillet 2017 au 7 août 2017, place du marché aux raisins. Le coût s'élève à 1000€ HT soit 1200 € TTC ;

Le conseil municipal souhaite que les producteurs présents sur le marché s'acquittent d'un droit de place de **82 €** pour la totalité de la période sus citée.

Michel GARCIA informe du lancement de la saison agri-touristique le 3/07/2017, lors du premier marché des producteurs de pays à Villeveyrac.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée.

DIT que la recette sera imputée au chapitre 73 du budget communal.

2017/037 : CONTRAT DE PRÊT A USAGE AGRICOLE – COMMODAT BERGER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2016 l'autorisant à signer une convention de mise à disposition de parcelles pour le pâturage de brebis.

Monsieur le Maire, devant l'effet bénéfique de l'intervention de Monsieur Ibanez, berger, sur lesdites parcelles, propose de signer un commodat de prêt à usage sur les parcelles suivantes, qui représente un total de 191 ha 31 a pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois (soit 5 ans).

M	7	Les terrasses de Roquemale	0	85	96
ZM	8	Les terrasses de Roquemale	0	18	1
C	1419	Les travers Est	16	71	75
C	1631	Roquemale	68	45	89
B	1612	Travers du Mas de Siau	27	24	20
AB	8	L'Olivet	23	12	24
ZL	2	Bergerie du Pas	1	45	16
ZL	1	Bergerie du Pas	0	36	80
AA	43	Pas du Loup	1	37	63
AA	37	Pas du Loup	0	5	66
ZL	74	Pas du Loup	0	13	13
ZL	38	La Davalade	0	34	56
ZL	197	Les Clapasses	0	46	85
ZL	33	La Davalade	1	56	21
ZL	175	Croix du Mas de Siau	0	41	69
AE	7	La Davalade	0	17	86
ZL	39	La Davalade	0	50	69
AE	11	La Davalade	0	47	44
ZL	35	La Davalade	0	45	65
AE	8	La Davalade	0	28	61
AE	40	La Davalade	3	51	49
ZL	198	Les Clapasses	0	43	26
AE	42	La Davalade	0	20	52
AC	66	L'Usclade	0	14	45
AC	71	L'Usclade	4	67	59
AC	64	L'Usclade	3	1	79
AC	63	L'Usclade	1	21	17
AC	62	L'Usclade	0	53	38
AC	60	L'Usclade	0	69	32
AC	2	L'Usclade	8	11	61
AC	70	L'Usclade	0	33	63
AC	65	L'Usclade	0	34	91
AD	32	Les capitelles	1	63	
AD	46	Les capitelles	5	79	
AD	47	Les capitelles	3	9	
AD	48	Les capitelles	2	47	
AD	49	Les capitelles	2	36	
AD	54	Les capitelles	2	2	
AD	63	Les capitelles	2	51	
AD	61	Les capitelles	2	58	0

Monsieur le Maire donne lecture du contrat à intervenir entre les deux parties.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le contrat de prêt à usage à intervenir avec Monsieur Ibanez
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat sus-désigné.

2017/038 : CONTRAT DE PRÊT A USAGE AGRICOLE – COMMODAT CHEVRIER

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal de la demande effectuée par Monsieur Brodu en date du 19 mai 2017 pour obtenir l'autorisation de pâturage sur des parcelles sur le lieu-dit du Domaine des Capitelles.

Monsieur le Maire, au vu du bail à ferme en cours avec Monsieur Brodu, propose de signer un contrat de prêt à usage sur les parcelles suivantes, qui représente un total de 13 ha 59 a pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois (soit 5 ans).

AD	64	Domaine des capitelles	5	10	00
AD	65	Domaine des capitelles	5	93	00
AD	66	Domaine des capitelles	2	56	00

Monsieur le Maire donne lecture du contrat à intervenir entre les deux parties.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 10 voix pour, 1 contre (GAZEAUX A.) et 10 abstentions (GRANIER-LACROIX S. HANNIET S. OLESEN C. GARCIA M. PEYSSON S. RUBIO A. GUIRAO F. PARIS M. MICHELON C. MARTINEZ J.)

APPROUVE le contrat de prêt à usage à intervenir avec Monsieur BRODU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat sus-désigné.

INFORMATIONS

Le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées en application des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Attribution du marché maintenance et exploitation de l'éclairage public des complexes sportifs à la société SEEP, ZA Mas de Klé, BP 72 à FRONTIGNAN pour
- en solution de base : 12613.20€ HT soit 15135.84€
- en tranche optionnelle 1 : 2990 € HT soit 3588 € TTC (illuminations de fin d'année)
- en tranche optionnelle 2 : 2820 € HT soit 3384 € TTC (évènementiels)

Monsieur Joseph MARTINEZ fait remarquer que le programme de réfection des chemins n'a pas été discuté en commission travaux. Monsieur le Maire répond qu'une proposition sera faite prochainement et étudiée en commission.

Monsieur Pascal CAZALIS demande où en est le projet de stationnement rue général de gaulle, suite aux courriers transmis aux riverains. Monsieur le Maire informe qu'une proposition de projet sera faite aux riverains.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS
GUIRAO F. PARIS M. par GUIRAO F. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S.

BETTI B.

LES CONSEILLERS
BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. DUGUE M. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L.

CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. par MORGO C. GRANDSIRE D. par MOUNERON C.

MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAUX A. OLESEN C. par HANNIET S. PEYSSON S.

CONVOCACTION DU 29 JUILLET 2017

SÉANCE DU 4 JUILLET 2017 à 18 HEURES 30

L'an deux mille dix-sept et le quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. PHILIPPOT I. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET JL. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. PEYSSON S.

Étaient absents : GUIRAO F. BARRUCHI JB. DUGUE M. FABRE V. BEDOS-GAREL P. OLESEN C. DE NITTO J.

Procurations : Monsieur Jérôme DE NITTO a donné procuration à Monsieur Alain RUBIO
Madame Priscilla BEDOS-GAREL a donné procuration à Monsieur Christophe MORGO
Madame Carine OLESEN a donné procuration à Monsieur Joseph MARTINEZ
Monsieur Fabien GUIRAO a donné procuration à Madame Marie PARIS

Secrétaire de séance : Madame PEYSSON Stéphanie

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2017/039 : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en matière de pouvoirs de police administrative spéciale du Maire certains sont transférés automatiquement dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, ici, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

Néanmoins, le Maire peut décider de s'opposer au transfert de certains pouvoirs.

En la matière, Monsieur le Maire souhaite garder ses pouvoirs de police administrative spéciale en matière de voirie et de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L5211-9-2

VU l'arrêté n°2016-1-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau,

VU la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de Thau Agglo dressé lors du Conseil communautaire du 12 janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert des polices administrative spéciale en matière de :

- Voirie (circulation et stationnement)
- De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

S'OPPOSE au transfert des polices administrative spéciale en matière de :

- Voirie (circulation et stationnement)
- De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis

2017/040 : RECRUTEMENT CONTRATS UNIQUES D'INSERTION – CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

VU le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la circulaire ministérielle n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- de créer un poste d'agent technique d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ». La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

-**INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

2017/041 : APPROBATION DES COMPTES SEMABATH – QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BONNET qui présente au conseil municipal le dossier des comptes annuels de la SEMABATH pour l'exercice 2016.

Après avoir rappelé les activités de la société (aménagement, gestion patrimoniale, gestion hôtelière) et présenté la situation financière, Monsieur BONNET propose au conseil municipal d'approuver les comptes de la SEMABATH, et de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2016.

Monsieur BONNET et MORGO, administrateurs, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2016.

DONNE quitus aux administrateurs de la SEMABTAH pour la gestion 2016.

2017/042 : APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH/ALAE/CLUB ADOS – TARIFS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PARIS Marie.

Madame PARIS Marie donne lecture au conseil municipal des règlements intérieurs des structures du Service Enfance Jeunesse, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et Club Ados, tenant compte des changements liés à l'organisation du temps scolaire et l'inscription en ligne et demande à l'assemblée de se prononcer sur ceux-ci.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les règlements des structures du service enfance jeunesse.

TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Madame PARIS Marie rappelle au conseil municipal la délibération du 5 juillet 2016 relative à la fixation des tarifs du service enfance jeunesse.

Madame PARIS Marie vient préciser les modifications apportées à ces tarifs.

ALAE :

Les tarifs proposés pour l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) seront modifiés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

ALAE MATIN :

- Inscription la veille avant 15h
- Annulation 48h à l'avance

<1000€	De 1000 à 3000€	> à 3000€
0,90 €	1,00 €	1,10 €

Majoration de 0.50 € pour les enfants non-inscrits dans les délais

ALAE/ REPAS DE CANTINE :

- Inscription/annulation la veille avant 13h

	<1000€	De 1000 à 3000€	> à 3000€
<i>résident</i>	4,40€ (3,50+0,90 ALAE)	4,50€ (3,50+1€ ALAE)	4,60€ (3,50+1,10 ALAE)
<i>non-résident</i>	4,93€ (4,03+0,90 ALAE)	5,03€ (4,03+1€ ALAE)	5,13€ (4,03+1,10€ ALAE)

Repas adultes ou employés communaux : 3,00€

Goûters : 0,50€

Repas pique-nique : 3,13€

Majoration du repas : 2€ pour les enfants non-inscrits dans les délais

ALAE SOIR PUBLIC :

- Inscription la veille avant 15h
- Annulation 48h à l'avance

Horaires	- de 1000€	De 1000 à 3000€	+ de 3000€
De 16h30 à 17h	0,45 €	0,50 €	0,55 €
De 16h30 à 17h30	0,90 €	1,00 €	1,10 €
De 16h30 à 18h	1,35 €	1,50 €	1,65 €
De 16h30 à 18h30	1,35 €	2,00 €	2,20 €
Études surveillées de 17h à 17h30	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif

Majoration de 0.50 € pour les enfants non-inscrits dans les délais

ALAE SOIR ÉCOLE PRIVÉE :

- Inscription la veille avant 15h
- Annulation 48h à l'avance

Horaires	- de 1000€	De 1000 à 3000€	+ de 3000€
De 17h à 17h30	0,95 € (0.45€+0.50€ de transport)	1,00 € (0.50€+0.50€ de transport)	1,05 € (0.55€+0.50€ de transport)
De 17h à 18h	1,40 € (0.90€+0.50€ de transport)	1,50 € (1.00 €+0.50€ de transport)	1,60 € (1.10 €+0.50€ de transport)

De 17h à 18h30	1,85 € (1.35€+0.50 de transport)	2,00 € (1.50 €+0.50 € de transport)	2,15 € (1.65€+0.50€ de transport)
----------------	-------------------------------------	--	--------------------------------------

Majoration de 0.50 € pour les enfants non-inscrits dans les délais

Pour la majoration en cas de retard le soir : nous facturerons 2€/tranche de 10 min/enfant (toute tranche entamée est due), une majoration supplémentaire de 5€/enfant sera appliquée si le parent ne prévient pas le centre.

Ouverture exceptionnelle de l'ALAE 1€ de l'heure.

ALSH (prix par jour) :

Les tarifs proposés pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront appliqués comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les résidents de Villeveyrac.

– Inscription et annulation 48h à l'avance

Résidents :

	ALSH matin sans repas	ALSH matin avec repas	ALSH après-midi sans repas (goûters inclus)	ALSH après-midi avec repas (goûters inclus)	ALSH journée sans repas	ALSH journée avec repas
- de 1000€						
1 enfant	3,50 €	7,90 €	4,00 €	8,40 €	7,00 €	11,40 €
2 enfants	3,25€	7,65 €	3,75 €	8,15€	6,50€	10,90€
3 enfants ou +	3,00 €	7,40 €	3,50 €	7,90 €	6,00 €	10,40 €
De 1001 à 2000€						
1 enfant	4,00 €	8,50 €	4,50 €	9,00 €	8,00 €	12,50 €
2 enfants	3,75 €	8,25 €	4,25 €	8,75 €	7,50 €	12,00 €
3 enfants ou +	3,00 €	7,50 €	3,50 €	8,00 €	7,00 €	11,50 €
De 2001 à 3000€						
1 enfant	5,00 €	9,50 €	5,50 €	10,00 €	10,00 €	14,50 €
2 enfants	4,75 €	9,25 €	5,25 €	9,75 €	9,50 €	14,00 €
3 enfants ou +	4,50 €	9,00 €	5,00 €	9,50 €	9,00 €	13,50 €
+ de 3001€						
1 enfant	5,50 €	10,10 €	6,00 €	10,60 €	11,00 €	15,60 €
2 enfants	5,25 €	9,85 €	5,75 €	10,35 €	10,50 €	15,10 €
3 enfants ou +	5,00 €	9,60 €	5,50 €	10,10 €	10,00 €	14,60 €

Les tarifs proposés pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront appliqués comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les non- résidents de Villeveyrac : majoration de 10% :

Non-résidents :

	ALSH matin sans repas	ALSH matin avec repas	ALSH après-midi sans repas (goûters inclus)	ALSH après-midi avec repas (goûters inclus)	ALSH journée sans repas	ALSH journée avec repas
- de 1000€						
1 enfant	3,85 €	8,78 €	4,35 €	9,28 €	7,70 €	12,63 €
2 enfants	3,57 €	8,50 €	4,07 €	9 €	7,15 €	12,08 €
3 enfants ou +	3,30 €	8,23 €	3,80 €	8,73 €	6,60 €	11,53 €
De 1001 à						

2000€						
1 enfant	4,40 €	9,43 €	4,90 €	9,93 €	8,80 €	13,83 €
2 enfants	4,12 €	9,15 €	4,62 €	9,65 €	8,25 €	13,28 €
3 enfants ou +	3,85 €	8,88 €	4,35 €	9,38 €	7,70 €	12,73 €
De 2001 à 3000€						
1 enfant	5,50 €	10,53 €	6,00 €	11,03 €	11,00 €	16,03 €
2 enfants	5,22 €	10,25 €	5,72 €	10,75 €	10,45 €	15,48 €
3 enfants ou +	4,95 €	9,98 €	5,45 €	10,48 €	9,90 €	14,93 €
+ de 3001€						
1 enfant	6,05 €	11,18 €	6,55 €	11,68 €	12,10 €	17,23 €
2 enfants	5,77 €	10,90 €	6,27 €	11,40 €	11,55 €	16,68 €
3 enfants ou +	5,50 €	10,63 €	6,00 €	10,13 €	11,00 €	16,13 €

Certaines sorties pourront également faire l'objet d'un surcoût précisé lors de l'inscription

Si l'enfant est inscrit à au moins 10 demi-journées par vacances : 50% du prix de l'activité

Si l'enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie : 100% du prix de l'activité

Pour la majoration en cas de retard le soir : nous facturerons 2€/tranche de 10 min/enfant (toute tranche entamée est due), une majoration supplémentaire de 5€/enfant sera appliquée si le parent ne prévient pas le centre.

ESPACES JEUNES :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **15,00 €** (période du 1^{er} septembre au 31 août).

Pour une inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata et par trimestre

(- 3 € par trimestre).

Inscription du 1er septembre au 31 août : 15 €

Inscription du 1er décembre au 31 août : 12 €

Inscription du 1er mars au 31 août : 9 €

Inscription du 1^{er} juin au 31 août : 6 €

La tarification sera fonction des activités proposées et des ressources des familles : Le barème suivant sera appliqué au tarif de l'activité. La tarification des activités étant variable et sera fixée au cas par cas :

Revenus mensuels imposables	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
inférieur ou égal à 1000,00 €	64%	59%	55%
de 1001,00 € à 2000,00 €	73%	68%	64%
de 2001,00 € à 3000,00 €	91%	86%	82%
à partir de 3001,00 €	100%	95%	91%

Une majoration de 10% sera appliquée aux non-résidents du village.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs du service enfance jeunesse tels que définis ci-dessus.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 5 juillet 2016 ayant trait au même objet.

2017/043 : CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNE/HERAULT ENERGIES – BORNES IRVE (INFRASTRUCTURE DES RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RUBIO Alain.

Monsieur RUBIO Alain présente la convention d'occupation du domaine public ayant pour objet l'installation de bornes IRVE (infrastructure de recharge de véhicules électriques). Un programme de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques a été engagé au niveau départemental par Hérault Energies.

La borne de recharge sera installée sur le domaine public communal (place du marché aux raisins). Ceci nécessite la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public communal. La convention sera conclue pour la durée d'exploitation du matériel.

Ce projet implique la mise en place et l'organisation par Hérault Énergie d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet dite loi « Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique,

CONSIDÉRANT qu'Hérault Énergie assure le développement du réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques sur le territoire de l'Hérault

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Alain RUBIO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Hérault Énergies et la commune de Villeveyrac, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

INFORMATIONS

Le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées en application des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Attribution du marché de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, climatisation et traitement de l'air à la société H Saint-Paul, 3 allée des Maraîchers à 13013 MARSEILLE pour 4989.60 € HT soit 5987.52 € TTC en solution de base et pour 787.20€ HT soit 944.64€ en tranche optionnelle 1(pour l'hôtel de ville)
- Attribution du marché d'aménagement urbain, promenade du Peyrou
 - o En lot n°1, voirie, à la société COLAS Midi Méditerranée, la Duranne, 345 rue louis de Broglie, 13857 AIX EN PROVENCE pour 105 858.40 € HT soit 127 030.08 € TTC.
 - o En lot n°2, éclairage public, à la société SEEP, Mas de Klé, BP 672 à 34 110 FRONTIGNAN pour 10 993.50 € HT soit 13 192.20 € TTC.
- Attribution du marché de nettoyage des vitres à l'entreprise LITTORAL NETTOYAGE, ZI Les eaux blanches à SETE pour 2 969.41 € HT soit 3 563.29 € TTC
- Attribution du marché de voirie, Route de Clermont à l'entreprise BRAULT, Route de Lespignan à BEZIERS pour 87 685 € HT soit 105 222 € TTC
- Attribution du marché de Rénovation des courts de tennis à l'entreprise TENNIS CHEM INDUSTRIES, 2 chemin du Solarium, 33 170 GRADIGNAN pour la tranche ferme 95 726.68 € HT soit 114 872.02 € TTC et pour l'option 1 (clôture et accessoires) 10 749.36 € HT soit 12899.23 € TTC

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. par PARIS M. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S.

BETTI B.

LES CONSEILLERS

PHILIPPOT I. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L.

CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. par MORGO C. GRANDSIRE D.

MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. par MARTINEZ J.

PEYSSON S. DE NITTO J. Par RUBIO A.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BARRUCHI JB. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET JL. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. PEYSSON S. DE NITTO J.

Étaient absents : PARIS M. BETTI B. FABRE V. OLESEN C

Procuration : Madame Marie PARIS a donné procuration à Monsieur Fabien GUIRAO
Monsieur Bernard BETTI a donné procuration à Monsieur Pascal CAZALIS
Madame Carine OLESEN a donné procuration à Monsieur Joseph MARTINEZ

Secrétaire de séance : Madame Marion DUGUÉ

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2017/044 : RECRUTEMENT ET RENOUELEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

VU le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la Circulaire ministérielle n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de renouveler et de créer des emplois dans les conditions ci-après,

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature du renouvellement des conventions avec Pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, si les nouvelles dispositions le permettent étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de renouveler :

- deux postes d'agent d'animation, d'une durée initiale de 12 mois, si les nouvelles dispositions le permettent renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ». La durée du travail est fixée à 23 heures et 27 heures par semaine.

DÉCIDE de créer :

- un poste d'agent d'animation, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ». La durée du travail est fixée à 22 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements avec Pôle Emploi.

ARRIVÉE DE SOPHIE HANNIET, CELINE MICHELON, PRISCILLA BEDOS-GAREL.

2017/045 : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DU DEUXIÈME ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS.

Conformément à l'article 2122-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dans sa séance du 4 avril 2014 a élu Madame PARIS Marie, 2^e adjoint. Cette élection a conféré à Madame Marie PARIS la qualité d'adjoint et les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 et L2122-23 du CGCT, le maire a décidé, par arrêté n° 2014/091 du 4 avril 2014 de donner délégations de fonctions et de signature à Madame Marie PARIS pour s'occuper de l'enseignement et de la jeunesse.

Suite au retrait le 20 juillet 2017 par Monsieur le maire des délégations consenties à Madame PARIS Marie, adjoint au maire, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Il est précisé que le vote peut se faire à bulletins secrets lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	22
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante.....	3
Pour le maintien des fonctions du 2 ^e adjoint.....	2
Contre le maintien des fonctions du 2 ^e adjoint.....	17

Le conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secrets,

DÉCIDE par 2 voix POUR, 17 CONTRE et 3 bulletins blancs de ne pas maintenir Madame PARIS Marie dans ses fonctions d'adjoint au maire.

2017/046 : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DU SIXIÈME ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS.

Conformément à l'article 2122-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dans sa séance du 4 avril 2014 a élu Monsieur BETTI Bernard, 6^e adjoint. Cette élection a conféré à Monsieur BETTI Bernard la qualité d'adjoint et les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 et L2122-23 du CGCT, le maire a décidé, par arrêté n° 2014/096 du 4 avril 2014 de donner délégation de fonctions à Monsieur BETTI Bernard pour s'occuper du patrimoine, de la culture, des associations et des sports.

Suite au retrait le 20 juillet 2017 par Monsieur le maire des délégations consenties à Monsieur BETTI Bernard adjoint au maire, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Il est précisé que le vote peut se faire à bulletins secrets lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	22
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante.....	0
Pour le maintien des fonctions du 6 ^e adjoint.....	9
Contre le maintien des fonctions du 6 ^e adjoint.....	13

Le conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secrets,

DECIDE par 9 voix POUR et 13 CONTRE de ne pas maintenir Monsieur BETTI Bernard dans ses fonctions d'adjoint au maire.

2017/047 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2014 portant création de 6 postes d'adjoints au maire.

Considérant la décision du conseil municipal dans sa séance du 27 juillet 2017, de ne pas maintenir dans ses fonctions, Madame PARIS Marie, 2^{ème} adjointe au maire et Monsieur Bernard BETTI, 6^{ème} adjoint au maire,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacants deux postes d'adjoint au maire, il convient de se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite le maintien d'un poste d'adjoint et la suppression de l'autre poste et propose de fixer le nombre de poste d'adjoints à 5, à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour et 2 voix contre (CAZALIS P, BETTI B.)

DECIDE du maintien d'un poste d'adjoint et la suppression d'un poste d'adjoint
FIXE à 5 le nombre de poste d'adjoint au maire.

2017/048 : ELECTION D'UN ADJOINT

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la détermination du nombre des adjoints au maire, au nombre de 5,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose l'élection d'un nouvel adjoint avec conservation du même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste

Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE que l'adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

PROCEDE à la désignation d'un nouvel adjoint au 2ème rang du tableau,

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122—7-2 du CGCT).

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront comporter qu'un seul nom.

Est candidat le conseiller municipal suivant : PEYSSON Stéphanie.

Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au maire,

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	22
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Électoral) ...	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	22
Majorité absolue.....	12

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PEYSSON Stéphanie	22	Vingt-deux

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamé adjoint et immédiatement installé le candidat : PEYSSON Stéphanie

Le tableau des adjoints au maire est donc ainsi modifié :

- 1^{er} adjoint: Fabien GUIRAO
- 2^{ème} adjoint : Stéphanie PEYSSON
- 3^{ème} adjoint : Alain RUBIO
- 4^e adjoint : Céline MICHELON
- 5^e adjoint : Sandra LACROIX

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la rentrée scolaire 2017/2018, la commune a opté pour une organisation du temps scolaire en 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) prévues par le décret du 27/06/2017.

LE MAIRE

MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. PARIS M. par GUIRAO F. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S.

BETTI B. par CAZALIS P.

LES CONSEILLERS

PHILIPPOT I. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L.

CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D.

MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. par MARTINEZ J.

PEYSSON S. DE NITTO J.

L'an deux mille dix-sept et le quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. PHILIPPOT I. DUGUE M. GARCIA M. BONNET JL. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S.

Étaient absents : PARIS M. BETTI B. BARRUCHI JB. FABRE V. MOUNERON C. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. GAZEAX A. OLESEN C. DE NITTO

Procuration : Madame PARIS M. a donné procuration à GUIRAO F
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur MORGO C.
Madame MOUNERON Ca donné procuration à Monsieur BONNET JL.
Monsieur DE NITTO J. a donné procuration à Monsieur RUBIO A.
Madame OLESEN C. a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.

Secrétaire de séance : Madame DUGUE Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Céline MICHELON, adjoint déléguée à l'agriculture, l'environnement et au développement économique rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2017, elle a présenté le rapport sur l'étude de maison de pays, réalisé par des élèves ingénieurs. Ce rapport est un outil d'aide à la décision sur les différents types de maisons de pays possibles pour la commune de Villeveyrac. Le rapport est consultable en mairie.

Ce rapport d'élèves ingénieurs apporte des éléments d'information sur les bases indispensables à la réussite d'un tel projet.

Arrivée de Madame PEYSSON Stéphanie.

2017/049 : LOCATIONS DE SALLES - INSTAURATION DU FORFAIT NETTOYAGE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 avril 2015 relative aux tarifs de locations des salles communales. (Salle Jeanne d'arc, salle des rencontres, salle de l'espace Ferdinand Buisson).

Monsieur le Maire propose l'instauration d'un forfait nettoyage optionnel pour les utilisateurs comme suit :

Du lundi au samedi :

- Salle Jeanne d'arc : 55,00 €
- Salle des rencontres : 110,00 €
- Salle de l'espace Ferdinand Buisson : 55,00 €
-

Le dimanche ou jour férié :

- Salle Jeanne d'arc : 110,00 €
- Salle des rencontres : 220,00 €
- Salle de l'espace Ferdinand Buisson : 110,00 €

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les tarifs de nettoyage sus-indiqués.

2017/050 : PRÊT DE TABLES ET DE CHAISES – INSTAURATION TARIFS DE LIVRAISON

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Villeveyrac met à la disposition de ses administrés du matériel (tables, chaises) à titre gratuit.

La livraison de ce matériel peut être réalisée par le service technique, occasionnant des frais pour la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de livraison pour ce matériel, du lieu de stockage au lieu de l'événement choisi par l'administré. Cette livraison se limitera à la commune de Villeveyrac.

Monsieur le Maire propose un tarif de 50 € pour l'aller-retour et la remise dudit matériel.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, par 14 voix pour, 3 contre (LACROIX S. MARTINEZ J. OLESEN C.), 1 abstention (HANNIET S.).

DÉCIDE de fixer un tarif de 50 € pour la livraison de tables et chaises.

2017/051 : PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE – DÉSIGNATION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par une délibération du 29 octobre 2015, Monsieur GUIRAO Fabien et Madame PARIS Marie avait été désignés comme représentant et suppléante pour représenter la commune dans la passation d'actes authentiques en la forme administrative en cas d'absence du Maire.

Compte tenu du remplacement de Madame PARIS Marie, au poste de 2^e adjoint, par Madame PEYSSON Stéphanie, Monsieur le Maire propose que celle-ci devienne suppléante pour représenter la commune dans la passation d'actes authentiques en la forme administrative en cas d'absence du Maire.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONFIRME Monsieur GUIRAO Fabien, premier adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative,

DÉSIGNE Madame PEYSSON Stéphanie, deuxième adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative en cas d'empêchement de Monsieur GUIRAO Fabien.

2017/052 : CONVENTION DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DU RISQUE DE SANTÉ – ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE DU CDG

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque santé couvre les risques liés à l'atteinte de l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité. Elle permet de réduire le nombre d'agents renonçant à des soins médicaux pour des raisons financières.

Depuis 2 ans, le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) met en œuvre une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire portant sur le risque « santé ». Le CDG 34 va procéder à une nouvelle mise en concurrence pour retenir un prestataire pour la période 2019-2024. Cette mise en concurrence permettra de sélectionner un contrat remplissant les conditions de solidarité visés au décret n°2011-1474. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi une « convention de participation ». L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de conclure des conventions de participation conformes à ce décret.

Les communes et établissements publics intéressés sont libres d'adhérer ou non au contrat conclu par le CDG 34.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2,
VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012,
VU l'avis rendu par le comité technique,

CONSIDÉRANT :

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

2017/053 : CONVENTION DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DU RISQUE DE PRÉVOYANCE – ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE DU CDG

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, le risque prévoyance couvre les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès.

Depuis 5 ans, le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) met en œuvre une convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire portant sur le risque « prévoyance ». Le CDG 34 va procéder à une nouvelle mise en concurrence pour retenir un prestataire pour la période 2019-2024. La collectivité conclut avec l'opérateur choisi une « convention de participation ». L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de conclure des conventions de participation conformes à ce décret.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et au vu des résultats de la consultation, la commune sera libre d'adhérer ou non au contrat conclu par le CDG 34.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2,
VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012,
VU l'avis rendu par le comité technique,

CONSIDÉRANT :

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque prévoyance.

2017/054 : CONTRAT ASSURANCE – ADHÉSION À LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE DU CDG

L'assurance statutaire consiste à couvrir les risques liés à l'indisponibilité physique des agents des collectivités et établissements publics de l'Hérault, au regard des obligations de de l'employeur public, notamment en matière d'accident du travail, indemnités journalières en cas de maladie

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ,

DÉCIDE que la Commune de VILLEVEYRAC charge le Centre de gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

2017/055 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur TURPIN Armand, Receveur Municipal.

2017/056 : CONVENTION FINANCIÈRE CABT/COMMUNE – REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORTS LIÉS À LA PRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau est compétente en matière des équipements culturels et sportifs.

A ce titre elle propose d'accompagner les communes membres dans la prise en charge de l'apprentissage de la natation (circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011), en remboursant notamment les transports nécessaires vers la piscine du parc départemental de Bessilles, pour les classes de CP et CE1 de la commune.

Ce remboursement, d'un montant maximum de 2 500 € HT pour l'année 2016/2017, pourra être effectif suite à la signature d'une convention financière avec la CABT.

La convention porte sur les conditions de remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention vu la nécessité d'apprentissage de la natation aux élèves de CP et CE1.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation pour l'année scolaire 2016/2017.

INFORMATIONS

Rapport d'activité 2016 du Syndicat du Bas Languedoc

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le rapport d'activité pour l'exercice 2016 ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du bas Languedoc (SBL).
Monsieur le Maire informe de la possibilité de visiter l'usine à Florensac.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées en application des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Attribution du marché de vidéosurveillance à la société FIMS Protection, 1025 avenue Henri Becquerel, 10 parc du Millénaire à 34000 MONTPELLIER pour 33 253,00 € HT soit 39 903,60 € TTC en tranche ferme, pour 4 390,00 € HT soit 5 268,00 € en tranche optionnelle 1 (entrée route de Poussan) et 4690,00 € HT soit 5628,00 € TTC en tranche optionnelle 2 (entrée route de Clermont).

- Attribution du marché pré-diagnostic environnemental pour le renforcement du réseau d'eau brute aux écologistes de l'Euzière,
Domaine de Restinclières, à 34730 PRADES-LE-LEZ un montant de 4982,00 € HT soit 5978,00 € TTC.

- Attribution d'un avenant au marché de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, climatisation et traitement de l'air à la société H Saint-Paul, 3 allée des Maraîchers à 13013 MARSEILLE pour 523,00 € HT soit 627,60 € TTC.

- Madame Céline MICHELON informe de l'avancée du projet de renforcement du réseau d'irrigation.
Une étude écologique et économique a été menée pour répondre à l'appel à projets (décembre 2017) permettant le bénéfice de subventions.

Une enquête auprès des agriculteurs a été réalisée afin d'identifier les besoins en eau brute.

Possibilité de souscrire à 360 m³/h; les agriculteurs ont souscrit pour 200 m³/h

Pour les 160 m³/h non souscrits, la question est de savoir s'ils seront repris par la commune ; l'ensemble des membres du conseil municipal, ici présents, approuvent la souscription des m³ restants.

- Monsieur Michel GARCIA, Vice-Président à Sète Agglopôle méditerranée, délégué à l'agriculture, informe le conseil municipal que l'Agglomération va signer trois conventions qui ont pour objectifs de défendre et protéger l'agriculture sur le Bassin de Thau ;

- Une convention cadre, de 2017 à 2020, avec la Chambre d'agriculture
- Une convention d'application, de 2017 à 2018, toujours avec la chambre d'agriculture
- Une convention tripartite, avec la chambre d'agriculture et la SAFER, ayant pour objectif de travailler sur la question du foncier agricole (enfrichement, disponibilité pour les jeunes agriculteurs...)

- Monsieur le Maire informe qu'une aire de covoiturage devrait voir le jour à l'entrée de Villeveyrac, route de Poussan
Ce projet est porté par le Conseil départemental.

- Monsieur Alain RUBIO informe que la commission de mobilité et politiques de transports de Sète Agglopôle méditerranée a décidé d'étendre son réseau de transports urbains à Villeveyrac. Il y aura 6 navettes entre 7h30 et 19h30.
Une navette, à la demande, sera aussi disponible pour se rendre à Mèze.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S.

LES CONSEILLERS

PHILIPPOT I. DUGUE M. GARCIA M. PARIS M. par GUIRAO F.

MOUNERON C. par BONNET JL. BONNET JL. BEDOS-GARREL P. par MORGO C.

GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. OLESEN C. par MARTINEZ J.

DE NITTO J. par RUBIO A.

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. PHILIPPOT I. GARCIA M. BETTI B. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A.

Étaient absents : GUIRAO F. PEYSSON S. BARUCCHI J.B. DUGUÉ M. PARIS M. FABRE V. OLESEN C. DE NITTO J.

Procuration : Monsieur GUIRAO F. a donné procuration à Monsieur BONNET J.L.
Madame PEYSSON S. a donné procuration à Madame MICHELON C.
Monsieur BARUCCHI J.B. a donné procuration à Monsieur BETTI B.
Madame DUGUÉ M. a donné procuration à Madame GRANIER-LACROIX S.
Madame OLESEN C. a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.
Monsieur DE NITTO J. a donné procuration à Monsieur RUBIO A.

Secrétaire de séance : Madame GRANIER-LACROIX Sandra

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2017/057 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE « SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE ET GESTION DU DISPOSITIF ATELIERS DE PÉDAGOGIE PERSONNALISÉE »

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L.5211-17,

VU l'arrêté n° 2016-I-1343 en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du nord du bassin de Thau,

VU la décision communautaire n° 2017-209, en date du 21 septembre 2017, relative à l'approbation du transfert de compétence supplémentaire « soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif « ateliers de pédagogie personnalisée » »,

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau poursuit une politique active en faveur de l'insertion économique et sociale. Elle soutient des structures d'insertion telle que la MLIJ (mission locale d'insertion des jeunes) et permet la réalisation d'actions d'insertion. Elle développe son implication dans des dispositifs d'accueil et l'accompagnement tel que les ateliers de pédagogie personnalisée (APP).

La Communauté d'agglomération du bassin de Thau intervenait au titre de la compétence économique d'intérêt communautaire « insertion par l'économique ». La loi Notre l'ayant supprimée, il est donc nécessaire de se doter d'une compétence supplémentaire permettant à la Communauté d'agglomération du bassin de Thau de poursuivre son action en faveur de l'accompagnement des publics relevant de structures et de dispositifs d'insertion. Aussi, la Communauté d'agglomération du bassin de Thau sollicite, de la part de ses communes membres, le transfert de la compétence supplémentaire « Soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif Atelier de pédagogie personnalisée ».

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire «soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif «ateliers de pédagogie personnalisée ».

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le transfert de la compétence supplémentaire en matière de soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif ateliers et pédagogie personnalisée.

2017/058 : APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CIMETIÈRE – NOUVEAUX TARIFS

AJOURNÉ

2017/059 : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ENT (ÉCOLES)

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le renouvellement de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) au sein des écoles pour l'année scolaire 2017/2018.

Le développement des usages du numérique à l'école est l'une des priorités fixées par l'éducation nationale

L'Académie de Montpellier propose depuis 2014 un ENT 1^{er} degré unique l'ENT-école. Les communes présentes dans le dispositif disposent à la fois d'une vitrine pour leurs écoles mais aussi d'un moyen de communication moderne, adapté et évolutif. L'Académie permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité.

Les conditions de mise à disposition de l'ENT académique évoluent, notamment au niveau du coût désormais établi à 50 euros par école et par an.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir entre l'Académie de Montpellier et la Commune.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ENT-écoles avec l'académie de Montpellier.

2017/060 : SUBVENTION RASED

AJOURNÉ

2017/061 : TARIFS ALSH – MODIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle sa délibération du 4 juillet 2017 fixant les tarifs du service enfance jeunesse.

Une erreur matérielle a été commise sur la tranche de 1001 à 2000€, pour 3 enfants ou plus. Les tarifs corrigés sont :

ALSH (prix par jour) :

Les tarifs proposés pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront appliqués comme suit :

Inscription et annulation 48h à l'avance

Résidents :

	ALSH matin sans repas	ALSH matin avec repas	ALSH après-midi sans repas (goûters inclus)	ALSH après-midi avec repas (goûters inclus)	ALSH journée sans repas	ALSH journée avec repas
- de 1000€						
1 enfant	3,50 €	7,90 €	4,00 €	8,40 €	7,00 €	11,40 €
2 enfants	3,25€	7,65 €	3,75 €	8,15€	6,50€	10,90€
3 enfants ou +	3,00 €	7,40 €	3,50 €	7,90 €	6,00 €	10,40 €
De 1001 à 2000€						
1 enfant	4,00 €	8,50 €	4,50 €	9,00 €	8,00 €	12,50 €
2 enfants	3,75 €	8,25 €	4,25 €	8,75 €	7,50 €	12,00 €
3 enfants ou +	3,50 €	8,00 €	4,00 €	8,50 €	7,00 €	11,50 €
De 2001 à 3000€						
1 enfant	5,00 €	9,50 €	5,50 €	10,00 €	10,00 €	14,50 €
2 enfants	4,75 €	9,25 €	5,25 €	9,75 €	9,50 €	14,00 €
3 enfants ou +	4,50 €	9,00 €	5,00 €	9,50 €	9,00 €	13,50 €
+ de 3001€						
1 enfant	5,50 €	10,10 €	6,00 €	10,60 €	11,00 €	15,60 €
2 enfants	5,25 €	9,85 €	5,75 €	10,35 €	10,50 €	15,10 €
3 enfants ou +	5,00 €	9,60 €	5,50 €	10,10 €	10,00 €	14,60 €

Les tarifs proposés pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront appliqués comme suit, pour les non-résidents de Villeveyrac : majoration de 10% :

Non-résidents :

	ALSH matin sans repas	ALSH matin avec repas	ALSH après-midi sans repas (goûters inclus)	ALSH après-midi avec repas (goûters inclus)	ALSH journée sans repas	ALSH journée avec repas
- de 1000€						
1 enfant	3,85 €	8,78 €	4,35 €	9,28 €	7,70 €	12,63 €
2 enfants	3,57 €	8,50 €	4,07 €	9 €	7,15 €	12,08 €
3 enfants ou +	3,30 €	8,23 €	3,80 €	8,73 €	6,60 €	11,53 €
De 1001 à 2000€						
1 enfant	4,40 €	9,43 €	4,90 €	9,93 €	8,80 €	13,83 €
2 enfants	4,12 €	9,15 €	4,62 €	9,65 €	8,25 €	13,28 €
3 enfants ou +	3,85 €	8,88 €	4,35 €	9,38 €	7,70 €	12,73 €
De 2001 à 3000€						
1 enfant	5,50 €	10,53 €	6,00 €	11,03 €	11,00 €	16,03 €
2 enfants	5,22 €	10,25 €	5,72 €	10,75 €	10,45 €	15,48 €
3 enfants ou +	4,95 €	9,98 €	5,45 €	10,48 €	9,90 €	14,93 €
+ de 3001€						
1 enfant	6,05 €	11,18 €	6,55 €	11,68 €	12,10 €	17,23 €
2 enfants	5,77 €	10,90 €	6,27 €	11,40 €	11,55 €	16,68 €
3 enfants ou +	5,50 €	10,63 €	6,00 €	10,13 €	11,00 €	16,13 €

Certaines sorties pourront également faire l'objet d'un surcoût précisé lors de l'inscription.

Si l'enfant est inscrit à au moins 10 demi-journées par vacances : 50% du prix de l'activité.

Si l'enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie : 100% du prix de l'activité.

Pour la majoration en cas de retard le soir : nous facturerons 2€/tranche de 10 min/enfant (toute tranche entamée est due), une majoration supplémentaire de 5€/enfant sera appliquée si le parent ne prévient pas.

ESPACES JEUNES :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **15,00 €** (période du 1^{er} septembre au 31 août).

Pour une inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata et par trimestre (- 3 € par trimestre) :

- Inscription du 1er septembre au 31 août : 15 €
- Inscription du 1er décembre au 31 août : 12 €
- Inscription du 1er mars au 31 août : 9 €
- Inscription du 1^{er} juin au 31 août : 6 €

La tarification sera fonction des activités proposées et des ressources des familles : Le barème suivant sera appliqué au tarif de l'activité. La tarification des activités étant variable et sera fixée au cas par cas :

Revenus mensuels imposables	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
inférieur ou égal à 1000,00 €	64%	59%	55%
de 1001,00 € à 2000,00 €	73%	68%	64%
de 2001,00 € à 3000,00 €	91%	86%	82%
à partir de 3001,00 €	100%	95%	91%

Une majoration de 10% sera appliquée aux non-résidents du village.

Il convient de mettre en place un tarif pour l'ALAE, après les APC (activités pédagogiques complémentaires), mises en place à la rentrée 2017/2018 :

A partir de 17h30	Jusqu'à 18h	Jusqu'à 18h30
- de 1000€	0.45 €	0.90 €
De 1001 à 3000€	0.50 €	1.00 €
+ de 3001€	0.55 €	1.10 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs du service enfance jeunesse, pour l'ALSH tels que définis ci-dessus.

2017/062 : TAXE AMÉNAGEMENT – FIXATION DU TAUX

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU).

Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

La taxe d'aménagement est perçue en vue de contribuer au financement des équipements publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ainsi que R331-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2011,

VU Les délibérations du 25 novembre 2011 instaurant le taux communal de la taxe d'aménagement à :

- 5% sur tout le territoire communal,
- 14% sur le secteur 1, (Rec, Coste)
- 14% sur le secteur 2, (Lamartine, la Calade, les Pouzets)
- 15% sur le secteur 3, (Chemin de la République, chemin des Pouzets, chemin de la Calade, RD2 vers Plaissan, liaison Tane/Tambourin)
- 15% sur le secteur 4 (Chemin du Pontil, chemin du Portel, Chemin de la Tane et des 2 puits, rue sainte Marguerite),

VU la délibération en date du 21 novembre 2016, relative à la clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que considérant que tous les travaux structurants ayant été réalisés dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble ou grâce au taux communaux majorés de la taxe d'aménagement des secteurs 1, 2, 3 et 4, il y aurait lieu de revenir à un taux communal de la taxe d'aménagement de 5% sur tout le territoire communal.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de porter le taux communal de la taxe d'aménagement à 5% sur tout le territoire de la commune.

DIT que la présente décision sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017/063 : RÉTROCESSION VOIRIE ET ESPACES VERTS LOTISSEMENT « LES MAZETS DU SUD »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la société CAPELLI, relative à la rétrocession des voiries et espaces verts du lotissement « Les Mazets du Sud ».

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le quitus relatif aux travaux sur les espaces verts du lotissement « Les Mazets du Sud » signé par la Commune de Villeveyrac, la société CAPELLI et le paysagiste qui a effectué les travaux.

Il expose au conseil municipal qu'il aurait lieu d'accepter la demande de rétrocession des espaces communs dudit lotissement et plus précisément des parcelles cadastrée section AR 210 et AR 211 contenant respectivement 1040 m² et 59 m².

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la rétrocession gratuite des parcelles AR 210 et AR 211 à la commune.

DIT que ladite rétrocession sera régularisée par acte authentique en la forme administrative.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2017/064 : BAPTÊME DE VOIES

LOT LE CLOS DES LAVANDES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de nommer les voies de desserte du lotissement « Le Clos des Lavandes », en prenant en compte les numéros de voirie déjà existants dans la rue de la source.

CONSIDÉRANT le nombre important de lot à numéroter dans la rue de la source,

Monsieur le Maire suggère :

- de nommer la voie principale « Rue de la source » et de numéroter les lots de la façon suivante :

Lot 7 : 11 bis rue de la source
Lot 10 : 13 rue de la source
Lot 6 : 13 bis rue de la source
Lot 5 : 13 ter rue de la source
Lot 4 : 20 rue de la source
Lot 3 : 18 bis rue de la source
Lot 2 : 18 rue de la source
Lot 1 : 16 bis rue de la source

- de nommer voie qui dessert les lots 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 « **rue du cardinal** » et de numéroter les lots de la façon suivante :

Lot 8 : 2 traverse de la couleuvre
Lot 9 : 4 traverse de la couleuvre
Lot 11 : 6 traverse de la couleuvre
Lot 12 : 8 traverse de la couleuvre
Lot 13 : 5 traverse de la couleuvre
Lot 14 : 3 traverse de la couleuvre
Lot 13 : 1 traverse de la couleuvre

- de nommer la voie qui relie la rue de la source et la rue des genêts « **rue du Cinsault** »

- de numéroter les lots 16, 17, 18, 19 et 20 de la façon suivante :

Lot 16 : 16 rue de la gloriette
Lot 17 : 18 rue de la gloriette
Lot 18 : 20 rue de la gloriette
Lot 19 : 22 rue de la gloriette
Lot 20 : 24 rue de la gloriette

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de nommer et numéroter les voies et lots du lotissement « Le Clos des Lavandes » comme l'a suggéré Monsieur le Maire et comme indiqué sur le plan joint en annexe.

PASSAGE PONTIL / ROUTE DE CLERMONT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite aux travaux d'aménagement de la route de Clermont, il a également aménagé un passage piéton entre la route de Clermont et le chemin du Pontil.

Monsieur le Maire suggère alors de nommer ce passage « Passage du Pontil ».

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la suggestion de Monsieur le Maire.

DÉCIDE de nommer cette nouvelle voie « Passage du Pontil ».

INFORMATIONS : AVENANT MARCHÉ PROMENADE DU PEYROU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées en application des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Un avenant au marché pour l'aménagement de la promenade du Peyrou à la société COLAS Midi Méditerranée, la Duranne, 345 rue Louis de Broglie, 13857 AIX EN PROVENCE pour 7 205,00 € HT soit 8646,00 € TTC.

Plus de questions à l'ordre du jour.
La séance est levée

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. par BONNET J.L. PEYSSON S. par MICHELON C. RUBIO A. MICHELON C.

GRANIER-LACROIX S.

LES CONSEILLERS

BARUCCHI J.B. par BETTI B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. par GRANIER-LACROIX S. GARCIA M.

BETTI B. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P.

GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. par MARTINEZ J.

DE NITTO J. par RUBIO A.

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. PHILIPPOT I. DUGUE M. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET JL. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A.

Étaient absents : BARRUCHI JB. PARIS M. BETTI B. FABRE V. OLESEN C. DE NITTO J.

Procuration : Monsieur DE NITTO J. a donné procuration à Monsieur RUBIO A.
Monsieur BETTI B a donné procuration à Monsieur CAZALIS P.
Madame PARIS M. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Madame OLESEN C. a donné procuration à Monsieur MARTINEZ J.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2017/065 : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION THÉÂTRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PEYSSON Stéphanie, 2^{ème} adjointe, déléguée à l'enseignement et à la jeunesse. Madame PEYSSON rappelle la délibération municipale 2016/055 du 21 novembre 2016, qui prévoyait une convention tripartite entre le Centre de Ressources Molière, l'école élémentaire Ferdinand Buisson et la commune, pour la durée de l'année scolaire 2016/2017. En effet, plusieurs classes de l'école élémentaire publique souhaitaient mener un projet pédagogique autour du théâtre dans le cadre de l'enseignement des Arts, avec l'intervention d'une comédienne agréée. La commune avait mis, également, en place un accompagnement financier.

Il est, donc, question de renouveler cette convention pour l'année 2017/2018, avec toutes les écoles présentes sur la commune : école maternelle et école élémentaire Ferdinand Buisson, et l'école Notre-Dame-de-l'Assomption.

Le coût total du projet est estimé à 5 750 €, dont 4 500 € pris en charge par la Mairie, qui s'acquittera de cette somme sur présentation de la facture transmise à la fin des interventions par le Centre de Ressources Molière.

Il s'agit donc de signer une convention entre le Centre de Ressources Molière, les trois écoles et la commune pour la durée de l'année scolaire 2017/2018.

Madame PEYSSON Stéphanie demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PEYSSON Stéphanie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Mairie, l'école maternelle et l'école élémentaire Ferdinand Buisson, l'école Notre-Dame-de-l'Assomption et le Centre de Ressources Molière.

APPROUVE l'accompagnement financier de 4 500 € pour le projet théâtre pour l'année scolaire 2017/2018.

2017/066 : REMPLACEMENT DES BALLONS FLUO – DEMANDE DE SUBVENTION HÉRAULT ÉNERGIES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RUBIO Alain 3^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Monsieur RUBIO Alain rappelle au conseil municipal sa délibération du 8 avril 2016 par laquelle il avait sollicité une subvention auprès de Hérault Énergies pour le remplacement des ballons qui sont interdits sur le marché depuis le 13 avril 2015 suivant l'application du règlement européen 245/2009, par des luminaires adaptés.

Il rappelle également le programme pluriannuel de remplacement de l'ensemble des 136 ballons fluos pour un coût total de 95 200,00 € HT et le programme de l'année 2016 qui portait sur 43 lanternes.

Le programme de l'année 2018 porte sur 44 lanternes du centre-ville ancien avec un coût de 33 396,00 € HT, soit 40 075,20 € TTC.

Hérault Energies peut accompagner les communes dans le cadre de cette programmation à hauteur de 60% soit un plan de financement des travaux comme suit :

Taux de financement sollicité	Coût total 2018 (€ HT)	Subvention Hérault Énergies	Auto-financement
60%	33 396,00 €	20 037,60 €	13 358,40 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur RUBIO Alain entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet de changement des ballons fluos pour l'année 2018 pour un montant prévisionnel global de 40 075,20 € TTC.

ACCEPTE le plan de financement proposé.

SOLLICITE les subventions aussi élevées que possible de la part de Hérault Énergies.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision.

2017/067 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – PLACE DE LA RÉPUBLIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION HÉRAULT ÉNERGIES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RUBIO Alain 3^{ème} adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux.

Monsieur RUBIO Alain présente au conseil municipal le projet des travaux cités en objet estimé par Hérault Énergies

L'estimation des dépenses de l'opération TTC (honoraires, études et travaux) s'élève à :

- Travaux électricité	34 061,14 €
- Travaux d'éclairage public	2 448,14 €
- Travaux de télécommunication	9 161,63 €
- Total de l'opération	45 670,91 €

Le montant de l'opération peut être envisagé comme suit :

- Financement maximum d'Hérault Énergies (fonds propres et/ou financeurs)	23 934,71 €
- La TVA sur les travaux d'électricité sera récupérée par Hérault Énergies	5 322,06 €
- Subvention Hérault Energies sur les travaux éclairage public	1 224,07 €
- La dépense prévisionnelle de la collectivité est de	16 414,14 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur de Monsieur RUBIO Alain entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le projet Place de la République pour un montant prévisionnel global de 45 670,91 € TTC.

ACCEPTE le plan de financement présenté.

SOLLICITE les subventions les plus élevées que possible de la part d'Hérault Énergies.

SOLLICITE Hérault Énergies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux.

PRÉVOIT de réaliser cette opération courant premier trimestre 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente décision.

S'ENGAGE à inscrire au budget de l'année 2018 de la collectivité la somme de 45 670,91 €.

2017/068 : ÉTUDE ET TRAVAUX – CRÉATION SALLE DE SPORT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la construction d'une salle des sports est devenue nécessaire, afin de permettre aux différentes associations sportives de la commune d'exercer leurs activités.

Cette construction, qui sera édifée sur les parcelles communales qui se trouvent dans l'enceinte du complexe sportif, aura une superficie d'environ 250 m² et comprendra :

- un espace dédié aux sports
- 3 vestiaires
- un hall d'entrée

Il précise à l'assemblée que le budget de cet investissement ne devra pas dépasser 500 000,00 € HT, et englobera la construction de la salle des sports, mais aussi les études préalables nécessaires, l'aménagement des abords et les travaux nécessaires sur les différents réseaux publics.

Monsieur CAZALIS Pascal prend la parole et demande quel est le financement pour ce projet, non prévu au budget primitif 2017 et au détriment de quel programme il sera réalisé. Il rappelle que l'USV foot a effectué une demande de club house.

Monsieur GUIRAO Fabien répond que la dépense sera inscrite au Budget 2018.

Monsieur GAZEAX Alain demande à quelle hauteur la commune pourra être subventionnée.

Monsieur GUIRAO Fabien que Sète Agglopolé pourrait financer à hauteur de 50%.

Monsieur GARCIA Michel informe que les nouvelles communes membres de l'intercommunalité sont subventionnables à hauteur de 900 000€.

Madame HANNIET Sophie demande si la salle sera évolutive pour d'autres sports.

Monsieur le Maire répond qu'une extension serait envisageable.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération, à la majorité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour et une abstention (BETTI B.)

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière aussi élevée que possible de Monsieur le Préfet de l'Hérault, de Madame la Présidente de la Région Occitanie, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et de Monsieur le Président de Sète Agglopolé pour l'aider à réaliser cette opération.

2017/069 : RACCORDEMENT RÉSEAU ÉLECTRIQUE – ÉCART ROUQUAIROL – DEMANDE DE SUBVENTION HÉRAULT ÉNERGIES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du plan de financement se rapportant aux travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation du bâtiment du Monsieur ROUQUAIROL Léo.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 16 403,23 € HT, financé par une subvention d'un montant de 13 122,58 € et le pétitionnaire.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président d'Hérault Énergies.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président d'Hérault Énergies.

2017/070 : REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE ANCIEN – CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE – CAUE OCCITANIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'actions pour l'amélioration du cadre de vie, il y aurait lieu de procéder à la requalification des espaces publics du centre ancien, et plus particulièrement la Place du Marché et la Place du Temple, dans le but d'en améliorer leurs aménagements et aspects paysagers tout en apportant une plus grande cohérence dans leur fonctionnement et la répartition des usages qui s'y déroulent (marché) et tout en permettant à d'autres, plus conviviaux et plus à même d'y voir le jour. Afin que ce travail de valorisation soit pertinent et pérenne, une réflexion conjointe sur le fonctionnement global du centre-ville, dépassant les limites du noyau historique, portant sur la circulation et le stationnement doit être menée.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention à intervenir entre le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault) et la commune pour l'accompagner dans cette réflexion préalable et dans la mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics du noyau historique.

Cette mission sera structurée selon 4 phases :

- Élaboration d'une réflexion préalable à l'échelle de la ville
- Élaboration du cahier des charges destiné à la consultation des équipes de maîtrise d'œuvre
- Consultation et sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre
- Suivi de la mission de maîtrise d'œuvre

La convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage est évaluée à 7 500,00 €. Compte-tenu que le CAUE prend à sa charge l'équivalent de 60% du coût global évalué de l'intervention, la commune devra verser un montant de 3000,00 € au CAUE, et devra également s'acquitter des frais d'adhésion pour un montant de 201,00 €.

Cette convention prévoit 4 phases de travail. Les phases 3 et 4 portant sur consultation et sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre et le suivi de la mission. Monsieur CAZALIS Pascal demande pourquoi la commune fait appel au CAUE alors que Madame PEYROTTE a été recrutée pour cela.

Monsieur RUBIO Alain répond que de nombreuses missions liées à la maîtrise d'œuvre ont déjà été réalisées. Il est précisé que l'accompagnement proposé par le CAUE à la commune englobe les 4 phases de travail.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération, à la majorité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour et une contre (BETTI B.)

DÉCIDE d'adhérer au CAUE et d'en payer la cotisation 2018 d'un montant de 201,00 €.

CONFIE la mission d'accompagnement du maître d'ouvrage au CAUE pour un montant de 3 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

2017/071 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL ET CRÉATION EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire expose que suite à la réforme concernant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la fonction publique territoriale en 2017, et la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR), une mise à jour du tableau des effectifs de la commune s'impose. De nouvelles appellations de grades nécessite cette mise à jour.

ANCIENNE APPELLATION		NOUVELLE APPELLATION	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	
ATSEM 1 ^{ère} classe	7	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	8
Ingénieur territorial	1	Ingénieur territorial	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13	Adjoint technique	13
Adjoint technique 2 ^{ème} 17,5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 17,5/35 ^{ème}	2
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8	Adjoint d'animation	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 17,5/35 ^{ème}	1
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	1	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	1
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	2	Gardien Brigadier de police municipale	2
Gardien de police municipale	1	Gardien Brigadier de police municipale	1

Emplois de non permanents

ANCIENNE APPELLATION

Adjoint technique 2^{ème} classe : 3

Adjoint d'animation 2^{ème} classe : 3

NOUVELLE APPELLATION

Adjoint technique : 3

Adjoint d'animation : 3

De plus, suite à la réforme supprimant les contrats aidés, le recrutement d'agents non titulaires nécessite la création de nouveaux emplois non permanents :

- 4 emplois d'adjoint d'animation
- 2 emplois d'adjoint administratif (1 agent accueil et 1 ASVP)

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération, à la majorité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour et 2 abstentions (GRANIER-LACROIX S. et GARCIA M.),

Monsieur GARCIA et Madame GRANIER-LACROIX précisent que leur abstention est fondée sur le regret de voir l'Etat se désengager des contrats aidés.

APPROUVE le tableau de l'effectif communal.

APPROUVE la création de 4 emplois non permanents d'adjoint animation et de 2 emplois non permanents d'adjoint administratif (1 agent d'accueil et 1 ASVP)

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

2017/072 : APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR CIMETIÈRE- NOUVEAUX TARIFS

Monsieur le Maire expose qu'après une procédure de reprise de concession initié en 2010 et terminée en 2017, de nouveaux emplacements sont disponibles.

Par conséquent, il convient d'une part de modifier le règlement intérieur du cimetière puisque de nouveaux aménagements sont possibles, mais aussi de fixer les tarifs des concessions qui n'ont pas été revus depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose de fixer des périodes trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles, pour trois types d'emplacement différents.

Il propose aussi de fixer un tarif pour l'occupation du caveau provisoire, dont l'occupation ne doit pas excéder les 6 mois comme le stipule l'article R. 2213-29 du CGCT.

Enfin durant la procédure de reprise, 4 caveaux ont pu être préservés, dont 2 seraient proposés à la vente en l'état. Le maire propose aussi de fixer un tarif de revente de ces édifices.

Les tarifs proposés sont :

CONCESSION NUE :

	Concession trentenaire	Concession cinquantenaire	Concession perpétuelle
Concession emplacement simple (1 à 3 places)	450,00 €	550,00 €	825,00 €
Concession emplacement double (2 à 6 places)	700,00 €	850,00 €	1275,00 €
Columbarium	350,00 €	500,00 €	750,00 €

CAVEAUX :

Emplacement caveau	Nombre de places	Types de construction	Concession trentenaire	Concession cinquantenaire	Concession perpétuelle
Carré 4 – 48	4 places	Caveau enterré – dalle en pierre	1 000,00 €	1 500,00 €	2 250,00 €
Carré 5 – 389	6 places	Caveau enterré – dalle en pierre	1 500,00 €	2 250,00 €	3 375,00 €

CAVEAU PROVISOIRE :

	Tarif journalier
Le premier mois (de 1 à 30 jours)	Gratuit
Les deuxièmes et troisièmes mois	Gratuit
Du quatrième au sixième mois	2,00 €
Au-delà du sixième mois	10,00 €

Madame MICHELON Céline pense que c'est une erreur de proposer des concessions perpétuelles à la vente.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur du cimetière.

APPROUVE les tarifs proposés.

2017/073 : OMAC - REMPLACEMENT DES REPRESENTANTS ÉLUS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'OMAC, Office municipal d'Action Culturelle, est administré, selon l'article 9 des statuts, par un conseil d'administration comprenant :

- 7 élus municipaux
- 4 représentants des associations
- 2 représentants des individualités

L'article 11 des statuts prévoit que les 7 représentants des élus sont désignés par le conseil municipal.

Le conseil municipal avait désigné par délibération le 24 avril 2014 : BETTI Bernard, DUGUÉ Marion, MOUNERON Chantal, CAZALIS Pascal, FABRE Valérie, GRANDSIRE Dominique, OLESEN Carine.

Puis par délibération, à la date du 20 février 2016, le remplacement de FABRE Valérie par DE NITTO Jérôme, et d'OLESEN Carine par GAZEAX Alain.

Suite à la démission en date du 23 octobre 2017 de 5 membres élus : BETTI Bernard, GAZEAX Alain, CAZALIS Pascal, DE NITTO Jérôme et MOUNERON Chantal, le conseil municipal devra se prononcer pour le remplacement de ces cinq membres.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour et 1 abstention (BETTI B.).

APPROUVE la désignation de : BONNET Jean-Louis, RUBIO Alain, GUIRAO Fabien, GRANIER-LACROIX Sandra, MOUNERON Chantal.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire communique le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCNBT. Ce rapport doit donner lieu à débat. Aucune remarque n'a été formulée.

Plus de questions à l'ordre du jour.
La séance est levée.

Le Maire
MORGO C.

Les adjoints

GUIRAO F. PEYSSON S. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S.

Les conseillers :

PHILIPPOT I. DUGUE M. GARCIA M. PARIS M. par GUIRAO F.

BETTI B. par CAZALIS P. MOUNERON C. BONNET JL. CAZALIS P.

BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S.

GAZEAX A. OLESEN C. par MARTINEZ J. DE NITTO J. par RUBIO A.